
ATTENTION : LA SIMPLE INSCRIPTION D'UN FILM, D'UN SCÉNARIO OU D'UN PROJET À L'UNE OU L'AUTRE DES COMPÉTITIONS DU FESTIVAL VAUT POUR ENTIÈRE ACCEPTATION DE TOUS LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, NOTAMMENT CEUX ÉNONCÉS DANS LES «CONDITIONS GÉNÉRALES» AU CHAPITRE 2.

ASSUREZ-VOUS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE !

CHAPITRE 1 : COMPÉTITIONS DE COURTS MÉTRAGES

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 : COMPÉTITION DE COURTS MÉTRAGES

1.0 – ÉLIGIBILITÉ

1.0.1 – Sauf avis contraire, le festival accepte les courts métrages français ou à co-production française majoritaire (en français ou sous-titrés en français) d'une durée égale ou inférieure à 30 minutes.

1.0.2 – Le festival accepte uniquement les films de 2023 et de 2024 n'ayant jamais été soumis au festival.

1.1– INÉLIGIBILITÉ

1.1.1 – Si un film ne remplit pas les critères ci-dessus, s'il dépasse la durée maximum (30' générique compris), s'il nous a déjà été présenté antérieurement, si son inscription à la plateforme d'enregistrement est incomplète, si son lien de visionnage est inactif ou devient inopérant avant la fin du festival, il ne sera pas considéré comme admissible à la sélection. Le candidat en sera averti par mail ou par notification le cas échéant.

1.2 – FORMATS DEMANDÉS

1.2.1 – Les films dont la langue n'est pas le français doivent impérativement être sous-titrés en français. Dans l'éventualité où seuls certains dialogues ne sont pas en français, ceux-ci doivent obligatoirement être sous-titrés en français. Si le film, en langue étrangère, déjà présent sur la plateforme n'est pas sous-titré en français, il est impératif d'ajouter un lien vers une version sous-titrée en français

1.2.2 – Visionnage :

Pour l'étape de visionnage par l'équipe de programmation, en plus du téléchargement du fichier sur la plateforme, fournir autant que possible un lien vers le film (Vimeo ou autre). En cas de lien privé, indiquer le mot de passe correspondant.

N.B. : Il est impératif de laisser l'accès à ce lien actif jusqu'au lendemain de la clôture du festival, soit le 17 janvier 2025.

1.2.3 – Supports de projection pour la compétition :

En cas de sélection, nous n'acceptons que (et exclusivement) le format suivant :

– DCP (Digital Cinema Package) norme DCI, sans cryptage ni clé kdm.

1.2.4 – Les supports de projection peuvent nous être envoyés

– via support physique : sur clé USB ou disque dur déposé au bureau du festival.

- en version dématérialisée : par lien de téléchargement de type Wetransfer, MyAirBridge.
- via la plateforme d’inscription FilmFreeway.

1.3.0 – TRANSPORT ET RETOUR

1.3.1 – Réception des copies

Tous les éventuels frais d’expédition des copies ou supports de projection sont à la charge du participant.

1.3.2 – Retour des copies

Chaque copie ou support de projection sera restitué à son ayant droit par le festival dans les quinze jours suivant la fin du festival. Il sera contacté en amont par le responsable de la régie copies.

1.3.3 – Si le responsable du film désire récupérer le support de projection avant cette date, il doit en informer le responsable de la régie copies.

1.3.4 – En cas de perte ou de détérioration d’un support de projection, la responsabilité du festival ne peut être engagée.

1.3.5 – Aucune réclamation concernant l’état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur retour.

1.4.0 – PROCESSUS DE SÉLECTION

1.4.1 – Chaque film reçu est regardé a minima et en entier par deux personnes. Les programmeurs font remonter certains films dans les short-lists. Les films short-listés sont vus par toute l’équipe de programmation et le délégué général puis débattus en réunion.

1.5.0 – PRÉSENCE AU FESTIVAL

1.5.1 – En cas de sélection, la présence a minima d’un représentant du film (réalisateur(trice), producteur(trice), auteur(e), comédien(ne) est impérative lors de la projection officielle et des interviews éventuelles programmées par le festival.

CHAPITRE 2.1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

2.4 – Pour être inscrits à la compétition, les œuvres, films ou projets peuvent avoir déjà circulé (festivals, diffusion télé–salle–internet, etc).

2.5 – Le festival refuse systématiquement tout film soumis les années précédentes à l’une ou l’autre des compétitions du festival.

2.6 – Les responsables des œuvres doivent avoir renseigné intégralement la fiche d’inscription en ligne. Attention ! Les renseignements et images (en dehors des affiches des films qui ne sont pas acceptées pour le catalogue) fournis lors de l’inscription sont ceux qui, dans l’éventualité d’une sélection en ou hors compétition, figureront par défaut dans les différents documents et programmes du festival. Le festival ne pourra être tenu responsable d’une erreur consécutive à un renseignement erroné dans la fiche d’inscription.

2.7 – Tout candidat doit fournir au festival le fichier de l’œuvre téléchargé sur la plateforme et/ou un lien vers l’œuvre (Vimeo ou autre). En cas de lien privé, ne pas oublier de nous fournir le mot de passe correspondant. Il est impératif de laisser l’accès à ce lien actif jusqu’au lendemain de la clôture du festival, soit le 17 janvier 2025.

2.8 – Le festival Paris Courts Devant s’engage expressément à conserver la confidentialité des liens et mots de passe qui lui sont communiqués, et à les utiliser uniquement dans le cadre

du processus de sélection ou de visionnage par les membres du jury.

2.9 – Le festival Paris Courts Devant se réserve le droit de ne pas valider l'inscription des films dont le dossier n'est pas correctement ou complètement rempli.

2.10 – En cas de sélection, le responsable de l'œuvre sera contacté par téléphone et/ou par mail par notre équipe, courant novembre.

2.11 – En cas de non-sélection, le responsable de l'œuvre en sera avisé par mail courant novembre.

2.12 – Une fois sélectionné, aucun projet ou film ne peut être retiré du programme.

2.13 – Le festival Paris Courts Devant se réserve le droit de programmer des œuvres dans la sélection de son choix.

2.14 – Le responsable de l'œuvre certifie être titulaire des droits de diffusion des images, musiques, sons, concepts, textes, etc. utilisés dans l'œuvre proposée.

2.15 – Les ayants-droits cèdent à Paris Courts Devant le droit de diffusion des films et/ou des œuvres pour toutes les projections et séances publiques du Festival. Si pour une raison quelconque, le festival devait avoir lieu en ligne, les ayants droits des films et/ou des œuvres autorisent de fait leur diffusion en ligne pour toute la durée du festival.

2.16 – Les ayants-droits des films et/ou des œuvres figurant au palmarès du festival autorisent expressément Paris Courts Devant à les diffuser dans le cadre de (3) trois projections de reprise du palmarès dans l'année qui suit le festival, notamment celles destinées à promouvoir le festival et/ou dans le cadre de la Fête du court métrage à Paris.

2.17 – Le Festival se réserve le droit d'utiliser de courts extraits et/ou des images des œuvres sélectionnées dans les outils de communication imprimés ou tout autre support de diffusion, dans le cadre de la promotion du festival.

2.18 – L'équipe du festival peut décider à tout moment d'une exception au règlement. Dans ce cas, elle en informe aussitôt le ou les candidats concernés.

2.19 – Toutes les décisions prises par Paris Courts Devant sont définitives et non motivées.

2.20 – Inscrire un projet ou un film au Festival Paris Courts Devant suppose l'entière acceptation du présent règlement.